

Programme de garantie limitée

La garantie d'AL-ARC est strictement assujettie aux conditions et exclusions énoncées ci-après qui en font partie intégrante.

Conditions

- La période de garantie s'établira à compter de la date de facturation/livraison chez notre client (distributeur).
- La garantie ne s'applique qu'aux produits fabriqués par AL-ARC et pour les fins auxquelles ils sont destinés, soit dans un bâtiment à vocation résidentielle.
- La garantie est valable à la seule condition que l'installation ait été faite par une personne compétente et selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb.
- La garantie ne s'applique pas à tout produit qui aura été réparé ou modifié ou tenté d'être réparé ou modifié par toute personne non autorisée par AL-ARC.
- Toute constatation ou réparation aura lieu durant nos heures régulières de bureau.
- Si l'endroit où les réparations devant être effectuées est à plus de 50 kilomètres de distance du plus près détaillant des produits AL-ARC; les frais de déplacement seront alors facturés. À cet effet, un accord préalable devra avoir été établi entre les parties. Le site doit être accessible par la route. De plus, AL-ARC ne pourra être tenu responsable de l'installation et/ou du démontage des échafaudages (tous ces coûts sont entièrement à la charge du consommateur).
- AL-ARC se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des améliorations en tout temps, sans pour autant s'engager à incorporer ou à apporter ces modifications ou améliorations aux produits déjà fabriqués.
- Lors de la livraison de portes et/ou fenêtres, et ce avant l'installation de celles-ci, vous disposez d'un délai de 48 heures pour nous aviser de toute anomalie sur les produits. Après cette période, AL-ARC n'assumera aucune responsabilité pour les produits endommagés.

Exclusions

- La garantie ne s'applique pas dans tous les cas où il s'agit d'usure anormale et/ou de mauvais entretien et ni au remplacement des pièces d'entretien courant.
- Les bris de vitres, les déchirures des moustiquaires et les carrelages amovibles.
- La décoloration graduelle, l'efflorescence, l'accumulation de taches ou de saletés en surface des produits dus à l'exposition au soleil, à des polluants et à des conditions atmosphériques. Ce sont là des phénomènes normaux et pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.
- Nous n'assumons aucune responsabilité concernant la formation de givre et/ou de condensation (intérieure ou extérieure) sur le verre, sur les sections d'aluminium et/ou de vinyle à cause des facteurs nombreux et incontrôlables qui peuvent les provoquer.
- Tout dommage causé par le vent, la grêle, la foudre ou tout autre cas de force majeure, actes intentionnels, accidents ou négligence sont exclus de la garantie.
- Des dommages attribuables à l'effet cumulatif ou à l'exposition à des températures extrêmes (ex : en présence de contre-porte ou de contre-fenêtre).
- AL-ARC ne saurait en aucun cas être tenue responsable ou redevable de tout dommage de quelque nature que ce soit attribuable à une défectuosité des produits qu'elle fabrique.

Entretien

- Sur une base périodique, un entretien régulier est recommandé pour assurer un bon fonctionnement de vos portes et fenêtres.
- Vous n'avez qu'à nettoyer le cadre à l'extérieur et à l'intérieur avec un produit nettoyant dilué dans de l'eau, tel qu'un savon à vaisselle ou un savon doux sans abrasifs.
- Utilisez un nettoyant à vitres sans ammoniaque pour les unités scellées (vitrage).
- Lavez les pièces mobiles avec de l'eau savonneuse. Rincez-les avec de l'eau propre pour éliminer les résidus de savon, assécher et par la suite appliquer une couche de lubrifiant à base de Teflon ou silicone sec sur la quincaillerie (pièces mobiles).



11001, rue Colbert
Montréal (Anjou), Qc H1J 2S1

Téléphone : 514 355-7484 • 1 800 363-3347
Télécopieur : 514 355-7516 • 1 877 650-7516

www.aluminart.ca

NOTRE PROGRAMME DE GARANTIE



*Les fenêtres
qui ont du style!*

Chez **Aluminart Architectural**, nous offrons la tranquillité d'esprit grâce à notre programme de garantie limitée. C'est notre gage de qualité pour que votre achat soit à la hauteur de vos attentes. Merci de votre confiance.





Programme de garantie limitée

La présente garantie entre en vigueur **à partir du 1^{er} avril 2011** et tout achat fait avant cette date doit se rapporter à la garantie applicable au moment de l'achat.

Aluminart Architectural Inc. (ci-après nommé «AL-ARC») garantit à l'acheteur initial (*sous réserve des conditions et limitations stipulées ci-après*) que les portes et fenêtres qu'elle fabrique sont exemptes de tout défaut de fabrication, imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre.

Transférabilité

La garantie est transférable selon la modalité suivante : si vous vendez votre résidence ou si votre résidence est habitée par une autre personne que le propriétaire d'origine, la garantie est alors en vigueur durant dix (10) ans et ce à compter de la date de fabrication.

Réclamation

Toute réclamation effectuée en vertu de la présente garantie doit être adressée promptement au distributeur pour fin de vérification et de traitement de votre dossier. Aucune autre garantie ou promesse ayant été donné par quiconque (distributeur, représentant, détaillant, installateur ou autres) ne sera valide et AL-ARC certifie que la présente garantie est la seule unique valable.



sur les composantes en aluminium et en vinyle

Pour une durée de vingt-cinq (25) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit que les composantes en aluminium et en vinyle des produits qu'elle fabrique, contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre. L'apprêt d'émail cuit sur les composantes en aluminium ne fait pas partie de la présente garantie, mais tombe sous la protection de la garantie de notre fournisseur dudit apprêt.



sur les unités scellées de verre

Pour une durée de quinze (15) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit que les unités scellées de verre sont exemptes de défauts obstruant la vue par la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes, résultant d'un manque d'étanchéité du joint.



sur la quincaillerie Truth

Pour une durée de quinze (15) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit la quincaillerie des fenêtres (battants et auvents) contre tout défaut de bon fonctionnement. Pour les autres fenêtres (coulissantes et guillotines) la couverture de la quincaillerie est d'une durée de cinq (5) ans.



sur la peinture

Pour une durée de dix (10) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit la peinture de couleur sur les portes et fenêtres contre l'écaillage, le craquement, le pelage, le fendillement et la décoloration inégale (plus de cinq (5) unités Delta-E). L'exposition aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales peuvent entraîner pour toutes les surfaces, une décoloration graduelle ou une accumulation de taches ou de saleté en surface ; Il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.



sur le panneau de porte d'acier ou de fibre de verre

Pour une durée de vingt (20) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit que les portes d'acier contre les dommages causés par des déformations majeures, telles que l'affaissement, le gonflement, la torsion (plus de 1/4") ou les perforations dues à la corrosion, sauf si exposés à un environnement salin, de fumée ou vapeurs toxiques.



Sur les portes en acier ou de fibre de verre

Pour une durée de dix (10) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit que les portes d'acier qu'elle fabrique sont exemptes de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main d'œuvre. Les vitraux sur les portes ne font pas partie de la présente garantie, mais sont couverts par la garantie du fournisseur dudit vitrail. Les pentures, les coupe-froid, le balai du bas de porte sont garantis pour une période d'un (1) an.



Sur le bris spontané (bris thermique)

Pour une durée de deux (2) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC garantit les unités scellées de verre contre le bris spontané (excluant le verre scellé de toutes les portes sur pentures ou coulissantes). Cette garantie s'applique aux unités scellées de verre installé en usine seulement. Le bris sera caractérisé par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée et il ne devra pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.

Garantie 2 ANS sur la main-d'œuvre

Pour une durée de deux (2) ans, débutant à la date de livraison, AL-ARC assumera les frais de main-d'œuvre pour réparer ou remplacer les pièces défectueuses durant cette période. Pour les années subséquentes de la garantie, AL-ARC se limitera au remplacement des pièces défectueuses, F.A.B. son usine et exclut toute responsabilité de quelque nature que ce soit de la part d'AL-ARC. La garantie, sur le produit réparé ou de remplacement, sera limitée pour la période résiduelle de la garantie initiale.

